L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

G. F. WEISSE & Co. Rue de [illegible] entre Conti et Bienville.

NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 2 JUILLET 1861.

G. F. WEISSE, F. LIMET, A. DUFOUR, S. BARRY, Editeurs-Propriétaires.

Nouvelle-Orléans,
MARDI MATIN, 2 JUILLET.

Voir la seconde page, pour:
Le Feuilleton.
Le Bulletin Commercial.
Le Marché aux Bestiaux.

Les porteurs de l'Abeille sont autorisés à recevoir des abonnements "à la semaine" à raison de 25 cents pour les six numéros. On paiera aux porteurs.

La neutralité de la France.

Nous avons déjà annoncé, il y a cinq ou six jours, que le gouvernement français avait déclaré vouloir rester neutre dans la guerre engagée entre les Etats Unis et les Etats Confédérés, et qu'il avait décidé que les navires armés des deux parties belligérantes qui entreraient dans un port français avec une prise ne pourraient y séjourner plus de vingt-quatre heures. Le décret de Napoléon III contenant ces déclarations nous est parvenu hier et on en trouvera le texte plus loin. Un examen attentif de ce document nous a amené à la conviction que la France ne pouvait prendre d'attitude plus favorable aux Etats Confédérés que celle de la neutralité.

Des termes du décret de Napoléon III il résulte que les Etats Confédérés sont considérés comme partie belligérante et comme ayant droit, à ce titre à invoquer tous les usages de la guerre entre nations civilisées. Le décret va plus loin, car il place les Etats Confédérés exactement sur le même pied que leurs adversaires et que toute autre nation neutre, en leur appliquant dans toutes ses dispositions la législation française sur les corsaires et les prises. On ne trouve, en effet, dans les différentes dispositions de ce document que la répétition des articles de la célèbre ordonnance sur la marine du mois d'août 1681, ordonnance qui, bien que datant du règne de Louis XIV, régit encore les matières maritimes et sert de base à la jurisprudence dans l'interprétation de la loi commerciale moderne. Voici le texte des articles 14 et 15 de cette ordonnance:

Article 14.—Aucuns vaisseaux pris par capitaines ayant commission étrangère ne pourront demeurer plus de 24 heures dans nos ports et havres, s'ils n'y sont retenus par la tempête, ou si la prise n'a été faite sur nos ennemis.

Article 15.—Si dans les prises amenées dans nos ports par les navires de guerre armés sous commission étrangère, il se trouve des marchandises qui soient à nos sujets ou alliés, celles de nos sujets leur seront rendues, et les autres ne pourront être mises en magasin ni achetées par aucune personne sous quelque prétexte que ce soit.

Telle est la législation applicable aux navires des deux parties belligérantes dans toute guerre où la France aura déclaré vouloir rester neutre. Or, l'empereur, dans le préambule de son décret, déclare vouloir rester strictement neutre dans la lutte entre le gouvernement de l'Union et les Etats qui se proposent de former une Confédération séparée. Cette dernière expression a paru satisfaire les journaux du Nord qui semblent disposés à se contenter de peu depuis la déconvenue qu'ils ont éprouvée en Angleterre. On remarquera que le décret ne fait pas de différence entre les navires de guerre de la marine régulière et les corsaires. Les corsaires de M. Lincoln seront traités exactement comme les corsaires de Jefferson Davis.

Les articles 3 et suivants du décret ne sont que la conséquence de l'adoption de la politique de neutralité et du principe du droit civil, en vertu duquel tout Français qui prend du service à l'étranger sans autorisation du gouvernement perd sa qualité de Français.

On sait la portée restreinte qu'il faut accorder à ces déclarations de neutralité de la part des gouvernements. Dans la guerre que les colonies américaines soutinrent contre la Grande-Bretagne pour leur indépendance, le gouvernement du roi Louis XVI avait déclaré vouloir rester neutre, ce qui ne l'empêchait pas d'envoyer sous le couvert du sieur de Beaumarchais des vaisseaux chargés d'armes et de munitions à ceux que Georges III appelait alors des rebelles. A une époque toute récente de l'histoire de France, la neutralité proclamée par Napoléon III dans la lutte qui a fait perdre au roi de Naples son royaume des deux Siciles n'empêchait pas que Garibaldi ne pût acheter des steamers à Marseille et que le colonel Turr n'obtînt pour lui des canons rayés et des carabines Minié. La diplomatie sait toujours forger des armes à deux tranchants.

Il ne faut donc interpréter le décret que nous publions ni trop favorablement ni trop défavorablement. Il constate simplement que nous avons gagné auprès de la France comme auprès de la Grande Bretagne le premier point de notre cause. On reconnaît les Etats Confédérés comme une des parties belligérantes, et les deux grandes puissances, bien qu'étant en paix avec le gouvernement des Etats-Unis, n'entendent en aucune façon le favoriser à notre détriment. L'admission de nos corsaires sur le même pied que les navires de guerre de Lincoln de la part de la puissance qui a été la première à proposer la suppression de la course, est un soufflet donné à la prétention de M. Lincoln de traiter nos marins en pirates. C'est lui dire clairement qu'il se placerait en dehors des nations civilisées s'il mettait à exécution sa menace sauvage de pendre les défenseurs du Sud.

Cependant, Napoléon déclare que les Français qui, au mépris des lois de leur pays, se compromettraient dans cette guerre ne devraient plus compter sur la protection du gouvernement quelque arbitraires que soient les mesures auxquelles ils seraient exposés. Ceux qui se mettent en hostilité contre une des deux parties belligérantes le font à leurs risques et périls. Le gouvernement anglais a donné le même avertissement à ses nationaux.

Voici le texte du décret dont il s'agit, tel qu'il a été publié dans le Moniteur du 11 juin:

Sa majesté l'Empereur des Français, prenant en considération l'état de paix qui existe entre la France et les Etats-Unis d'Amérique, a résolu de maintenir une stricte neutralité dans le conflit existant entre le gouvernement de l'Union et les Etats qui se proposent de former une Confédération séparée.

En conséquence sa majesté, vu l'article 14 de l'ordonnance sur la marine du mois d'août 1681, l'article 3 de la loi du 10 avril 1825, les articles 84 et 85 du code pénal, 65 et suivants du décret du 24 mars 1852, 313 et suivants du code pénal maritime et l'article 21 du Code Napoléon,

Déclare:

1.—Aucun bâtiment de guerre ou corsaire de l'une des deux parties belligérantes ne pourra entrer ou rester avec des prises dans nos ports ou nos hâvres pendant plus de 24 heures, excepté dans le cas de relâche forcée.

2.—Aucune vente de marchandises appartenant à des prises n'est permise dans nos ports et nos hâvres.

3.—Il est défendu à tout Français de prendre une commission d'aucune des deux parties pour armer des navires de guerre, ou pour accepter des lettres de marque dans le but de faire la course, ou de leur donner aide ou assistance quelconque, que ce soit pour l'équipement ou l'armement d'un navire de guerre ou d'un corsaire de l'une ou l'autre partie.

4.—Il est également défendu à tout Français résidant en France ou à l'étranger de s'enrôler ou de prendre du service soit dans l'armée de terre soit à bord de bâtiments de guerre ou de corsaires de l'une des deux parties belligérantes.

5.—Les Français résidant en France ou à l'étranger doivent également s'abstenir de tout acte qui, commis en violation des lois de l'empire ou du droit international, puisse être considéré comme un acte hostile envers l'une des parties, ou comme contraire à la neutralité que nous avons résolu d'observer. Toutes les personnes qui agiront contrairement aux prohibitions et recommandations contenues dans la présente déclaration, seront poursuivies, s'il est nécessaire, conformément aux prescriptions du 10 avril 1825 et des articles 84 et 85 du code pénal, sans préjudice de l'application qui pourrait être faite aux délinquants des prescriptions de l'article 21 du code Napoléon, et des articles 65 et suivants du décret du 24 mars 1852 sur la marine marchande, et 313 et suivants du code pénal maritime.

Sa Majesté déclare, en outre, que tout Français contrevenant aux présentes prescriptions n'aura aucun droit à la protection de son gouvernement contre les actes ou mesures, quels qu'ils soient, que les belligérants pourront exercer ou décréter.

Signé: NAPOLEON.
Contresigné: THOUVENEL,
Ministre des affaires étrangères.

Forces confédérées.—Voici un état des forces confédérées en Virginie, que nous trouvons dans un journal:

Fairfax	10,000
Manassas Junction et la ligne du chemin de fer	20,000
Centreville	20,000
Warrenton	5,000
Rappahannock	7,000
[illegible]	10,000
[illegible]burg	15,000
Total	[illegible]

[illegible] ne comprend pas les 20,000 hommes [illegible]ton, ni les troupes suivantes:

[illegible]	20,000
[illegible]	15,000
[illegible]	20,000
Total de la réserve	70,000

Le total général des forces en Virginie est donc de 160,000 hommes.

Départ d'émigrants pour l'Europe.—Un grand nombre d'émigrants anglais, irlandais, allemands, ne trouvant rien à faire au Nord, retournent dans leur patrie et chaque paquebot de New-York pour Liverpool en emporte 150 à 200.

Par le Télégraphe.

DÉPÊCHES TRANSMISES A L'ABEILLE

DÉPÊCHES DE L'APRÈS-MIDI.

NOUVELLES DE LA BALISE.

Le Sumter et le Brooklyn.

Tête des passes, 30 juin.

Au colonel C. A. Fuller:

L'ennemi a saisi les instruments du télégraphe à la Passe à Loutre.

La frégate des Etats Unis Brooklyn a quitté la barre ce matin, et le steamer des Etats Confédérés Sumter a pris la mer. Le Brooklyn s'est mis à la chasse après le Sumter.

L'opérateur à la passe Sud Ouest a sauvé ses instruments bien qu'on ait mis une garde à son bureau pendant 26 heures.

Ils nous ont attendu avec 35 hommes et des chaloupes armées d'obusiers, mais j'avais dû aller hier soir pour nettoyer mes bouilloires, de sorte qu'ils ne m'ont pas trouvé.

M. Woolley est ici maintenant.

Ils annoncent de saisir ce bureau lundi. Je vais les veiller de près.

JAS. F. FULLER.
Lieutenant commandant le Ivy.

Tête des Passes, 1 juillet.—Le Brooklyn est revenu ce matin à la barre sans le Sumter. Il y a une barque au nord de la passe à la Loutre. Elle paraît être échouée.

L'ennemi n'est pas venu hier soir, mais je l'attends de bonne heure.

J. F. FULLER.

De Washington.

Washington, 1er juillet.—Le capitaine Craven commande la flottille du Potomac en place de Ward.

Le steamer Freeborn est dans une condition tellement mauvaise qu'il sera probablement abandonné.

Quatorze éclaireurs confédérés ont attaqué les sentinelles à "Shuter's Hill"; ils en ont tué une et blessé une autre.

Mouvements près de Grafton.

Grafton, 1er juillet.—Les mouvements continuent dans les environs de cette ville; mais pour des raisons faciles à deviner, les détails sont supprimés.

Arrestations de Missouriens.

St-Louis, 1er juillet.— Neuf Missouriens munis de poudre pour faire sauter les ponts ont été arrêtés à Chillicothe et conduits en prison.

Malle de Californie par terre.

Placerville, 1er juillet.—La malle par terre, part de ce point aujourd'hui pour San Francisco. Les travaux de la ligne télégraphique s'avancent. L'émigration pour l'Ouest continue à s'opérer sur une grande échelle.

Du fort Monroe.

Fort Monroe, 30 juin.—Deux régiments s'avanceront demain jusqu'à New Market Bridge. Il pleut ici continuellement.

Le colonel Carey Jones, de Hampton, a été arrêté en conséquence de lettres trouvées dans la capture du "Tropic Wind," et dans lesquelles plusieurs notabilités sont impliquées.

Mouvements du gouv. Jackson.

St-Louis, 1er juillet.—Aux derniers avis reçus, le gouv. Jackson était à Stockton avec 2,000 hommes.

D'Alexandrie.

Alexandrie, 1er juillet.—Rien n'indique une marche en avant de cette place.

La fin de Harper's Ferry.

Hagerstown, 1er juillet—Deux régiments du Sud à Harper's Ferry, ont détruit le reste du pont du chemin de fer et sont passés du côté du Maryland en capturant plusieurs bateaux.

Extraits des journaux du Nord.

La Tribune dit que tout mouvement en avant est impossible avant qu'on se soit procuré de nouveaux wagons. Mille seront prêts pour le 12 juillet.

Le Times dit que la présidence de la Chambre donnera lieu à beaucoup de controverse. Les chances sont en faveur de Grey, de la Pennsylvanie. Torney travaille en faveur de Blair.

Le Herald dit que le gouvernement n'attache aucune importance à l'occupation de Harper's Ferry, tout ce qui était là ayant été détruit.

Le Journal of Commerce dit, que des mesures récentes indiquent que le gén. Scott ne veut pas s'avancer d'avantage en Virginie cet été.

De Washington.

Washington, 29 juin.—On croit généralement que les fédéraux iront en avant la semaine prochaine. Ils se cernent déjà sur ce mouvement, mais le gén. Scott désirait avoir le contrôle militaire de Baltimore, afin de ne laisser aucun ennemi par derrière.

Cinq régiments sont arrivés hier. Il y a maintenant 31,000 hommes ici.

Une force considérable s'avance pour les confédérés à Harper's Ferry.

Le gén. Johnson est à Winchester avec 15,000 hommes.

Le gén. Magruder se prépare à marcher sur Newport News. 400 volontaires désarmés ont été renvoyés aujourd'hui.

Du Kentucky.

Louisville, 1er juillet—MM. Burnett et Breckinridge sont en route pour Washington où se rendra aussi le sénateur Powell.

Trois cents compagnies de deux régiments du général Rousseau sont parties pour le camp de "Silver Creek" (Indiana). Le départ de ces pauvres diables couverts de haillons a causé bien de rires que d'indignation.

De Baltimore.

Baltimore, 1er juillet.—Depuis 2 heures du matin il s'est opéré ici des mouvements extraordinaires. Des détachements d'artillerie et d'infanterie ont été postés à "Monument Square" à la place de la Bourse, dans le 8e ward, dans Broadway et d'autres points.

Avant le jour tous les membres du bureau de police, excepté le maire, ont été arrêtés. Un complot a été, dit-on, découvert.

Fort Monroe, 29 juin. Une attaque de fort Monroe vendredi dernier a été empêchée par la pluie.

M. Russell et le Times de N. Y.

New-York, 30 juin.—Le Times donne une lettre de M. Russell dans laquelle il déclare que personne n'a touché à sa correspondance pendant qu'il était dans le Sud.

Affaires dans le Missouri.

Independence, 1er juillet.—Dix mille Missouriens ont campé le Kansas à 20 milles au Sud d'Independence. Il y a 4000 fédéraux à moins de vingt milles, attendant du renfort.

Beaver City, 25 juin.—Une troupe de sécessionistes bien armée et équipée, a quitté aujourd'hui, son lieu de rendez-vous, près de Cherry Creek, pour aller prendre les forts Wise et Garland qui renferment de grandes quantités d'argent et de marchandises.

Autre escarmouche.

Alexandrie, 1er juillet.—Il y a eu aujourd'hui une autre escarmouche, dans laquelle deux fonctionnaires fédéraux ont été tués.

Nouvelles d'Europe.

New-York, 1er juillet.—Le steamer Etna est arrivé à son débarcadère aujourd'hui. Il était parti de Liverpool le 19 juin et de Queenstown le 20.

Les nouvelles qu'il apporte sont de quatre jours plus récentes que celles reçues par l'Europa.

Marché au coton de Liverpool.

Liverpool, 29 juin — Les ventes de coton lundi, mardi et mercredi se sont élevées à 30,000 balles dont 7000 pour la spéculation et l'exportation. Le marché a clos ferme aux prix antérieurs.

Dernières nouvelles. — Le coton vendu aujourd'hui (jeudi) s'est élevé à 8000 balles dont 3000 pour la spéculation et l'exportation. Le marché a clos calme, mais ferme.

Grains et provisions.

Les grains tendent à la baisse.
Les provisions sont lourdes.

Transactions à Manchester.

Les avis de Manchester sont d'un caractère défavorable. Le marché des cotonnades et des objets manufacturés a fermé lourd et inactif.

Marché monétaire de Londres.

Londres, 29 juin—Les consolidés au comptant ont fermé de 89 3/4 à 89 7/8, et à terme de 89 à 90 1/4.

L'Etna a apporté £236,000 en espèces.

Nouvelles d'Angleterre.

La Chambre des Communes a rejeté le bill relatif à l'abolition des taxes d'église.

Mace a gagné la place de champion d'Angleterre.

Le navire Medford a été condamné à l'île de Tagal, dans le nord de l'Océan Atlantique.

Le vaisseau de guerre anglais Bredee est parti pour les côtes de l'Amérique.

Le correspondant de la Nile-Orléans du London Times, dit qu'il est impossible de résister à la conviction que la Confédération du Sud ne peut être conquise que par des mesures irrésistibles comme celles qui ont été employées à l'égard de la Pologne.

A une réunion qui a eu lieu relativement au commerce d'esclaves de Cuba, Lord Brougham s'est élevé contre la manière d'agir de l'Espagne et a dit que le gouvernement recommandait la suspension des relations diplomatiques jusqu'à ce que la traite soit abolie.

France.

La division française sous les ordres de l'amiral Reynaud, était prête à partir pour l'Amérique.

Dans un article sur les affaires italiennes publié dans la Patrie, copié par le Moniteur, il y a un paragraphe insinuant que l'Amérique Méridionale réunira à fonder une république et [illegible]

Italie.

Les villes napolitaines de San Mario et Bo[illegible] s'étant révoltées, ont été prises d'assaut [illegible]

Fort Pickens.—Les steamers Vanderbilt, Illinois sont tous dans le voisinage immédiat du fort Pickens, déchargeant des munitions et des provisions. Le 29 juin il y avait 13 bâtiments de toute classe en vue dont plusieurs sont de petits steamers. Le steamer Mississippi ayant à bord le commodore Merwin, et la frégate Niagara occupent toujours les mêmes positions.

Les transports ont débarqué depuis peu beaucoup de troupes, entre autres les zouaves de Wilson. Le steamer Cahawba est arrivé avec de nouvelles troupes.

[illegible]—Il se vend [illegible] 117 [illegible]

[illegible]

Achat de tabac pour le gouvernement français.—Le Richmond Examiner du 27 juin, annonce que l'agent du gouvernement français dans cette ville a commencé à faire des achats de tabac, ce qui semble indiquer que le gouvernement de Napoléon ne croit pas à la durée du blocus.

Arrivée d'officiers démissionnaires.—Plusieurs des officiers de l'armée des Etats Unis qui servaient dans le Nouveau Mexique et qui ont envoyé leurs démissions à Lincoln viennent d'arriver à la Nouvelle Orléans par la voie du Texas. Parmi eux se trouvent le major Sibley, le capitaine Claiborne, les lieutenants Baker et McNeil et le docteur Carey.

Acceptation du régiment du colonel C. C. Miller.—Une dépêche datée de Richmond du 29 juin et adressée par le colonel Miller au lieutenant colonel Geo J. Mahé, annonce que le régiment Jackson, commandé par ces deux officiers, a été accepté au service des Etats Confédérés. Le régiment sera au complet dans quelques jours et pourra partir pour le siége de la guerre.

Les passes de Mobile.—Les croiseurs de Lincoln sont de nouveau revenus dans les passes du côté de l'île au Chat et de l'île aux Vaisseaux. Leurs chaloupes ont l'audace de venir jusqu'aux wharfs des petits villages, et il en est venu jusqu'à cent yardes de Mississippi City qui a pourtant une garnison. Le Sumter aurait dû aller faire un tour par là pour balayer ces maraudeurs de nos eaux.

Souffrances des soldats de Lincoln.—Une lettre de Washington, datée du 21 juin publiée dans le Baltimore Exchange porte ce qui suit:

La vérité est qu'une portion considérable de la force [illegible] de la maladie. La dyssenterie fait des ravages dans les régiments [illegible] sur la rive virginienne avec une rapidité sans exemple, et la fatalité qui en résulte est terrible.

Depuis peu de temps, un des régiments de New York a perdu 67 hommes par cette maladie. Un grand nombre de soldats du 69e en sont aussi affectés. Un grand nombre d'autres commencent à en sentir les effets. Il n'y avait pas moins de 700 hommes dans les hôpitaux à Georgetown et il est plus que probable que le nombre a augmenté grandement depuis, bien qu'on renvoie chez eux tous ceux des volontaires pour trois mois qui peuvent souffrir le transport.

Les volontaires pour trois mois refuseront presque tous de reprendre du service à l'expiration de leur engagement. Les premières troupes de la Pennsylvanie seront payées et débandées dans deux semaines—les autres ont encore de trois à cinq semaines à servir.

Les avant postes de l'autre côté de la rivière souffrent terriblement. Il ne se passe pas une nuit que les sentinelles ne soient abattues par les Confédérés. Tous les matins la garde va ramasser les morts et le nombre en augmente tous les jours. Déjà les tués et les blessés des avant postes seulement peuvent se compter par centaines. Telles sont les principales raisons qui poussent le gouvernement à demander de nouveaux régiments.

Gentillesses militaires à New York.—Le docteur Zacharie eut hier l'idée de s'aller promener à Staten Island pour voir le camp, où on lui vola une montre de prix, cadeau du duc de New Castle. Le vol dénoncé, on expédia dans l'île des agents de la police secrète de New York, mais ils furent reconnus et contraints de se rembarquer sans la montre par les soldats ameutés.

—Hier au soir, le camp du Parc a été le théâtre d'une regrettable tragédie. Des officiers qui rentraient ayant trouvé qu'une des sentinelles placées au poste principal tenait mal son fusil, lui donnèrent l'ordre de déposer. Le soldat refusa d'obéir, en répondant qu'il n'avait d'ordres à recevoir que des officiers de sa compagnie G. Un lieutenant appartenant à la compagnie G tira alors son sabre et le plongea dans la poitrine du milicien, lui portant une blessure qu'on croit mortelle. Le malheureux a été immédiatement transporté à l'hôpital, où les médecins désespèrent de pouvoir le sauver. Il fait partie de la compagnie B du régiment commandé par le colonel Pratt. Jusqu'à présent, la police n'est pas intervenue, et semble vouloir laisser aux autorités militaires le soin de juger si le lieutenant n'a pas abusé de son autorité.

Passeports militaires.—Le général Beauregard a fait publier l'ordre du jour suivant:

Quartier-Général de l'armée du Potomac, Manassas Junction, 25 juin 1861.

A partir du 29 courant aucune personne quelle qu'elle soit, avec ou sans passeport, excepté avec un passeport du département de la guerre, ne pourra entrer dans les lignes occupées par l'armée du Potomac avec l'intention de passer de là dans les Etats-Unis ou dans les lignes de l'ennemi.

Par ordre du général de brigade Beauregard.
THOMAS JORDAN,
A. A. Adjudant-Général.

CHRONIQUE LOCALE.

Foire militaire du 3me district.—Les dames du troisième district ont eu l'heureuse idée d'ouvrir une foire dont le produit sera consacré aux familles des volontaires du troisième district. Cette foire sera tenue à la Maison d'Ecole De Soto, rue Mandeville; le prix d'entrée n'est que de 25 cents. Tout ce que le troisième district renferme de dames belles, bonnes et charitables sera là prêt à faire les honneurs de la vente aux visiteurs qui, nous n'en doutons pas, seront nombreux en faveur du but charitable et patriotique qu'il s'agit d'atteindre. Chaque table portera le nom d'un des Etats Confédérés. On aura une occasion de faire un voyage agréable autour de notre jeune république.

L'Hon. Pierre Soulé et la célébration du 4 juillet au Camp Lewis.—On verra, par la correspondance insérée plus bas que l'Honorable Pierre Soulé accepte l'invitation qui lui était adressée par le Régiment des Gardes d'Orléans, le Bataillon d'Artillerie d'Orléans, et la Compagnie des Chasseurs de St Jacques, de venir prononcer, le 4 juillet, au Camp Lewis, un discours sur les événements actuels.

Quartier Général.
Camp Lewis, 30 juin 1861.

Hon. Pierre Soulé,
Monsieur,

Je suis chargé, au nom du comité régulièrement composé pour organiser la célébration du 4 juillet, de vous communiquer la résolution suivante:

Sur motion du capitaine Alfred Roman, il est résolu que le capitaine Charles Bienvenu soit et demeure autorisé, au nom de tous les membres du comité, d'inviter l'Hon. Pierre Soulé à adresser aux différents corps de troupes en campement, un discours en rapport avec les événements.

Je suis heureux, monsieur, d'avoir été choisi comme l'interprète du comité, et j'ose espérer que vous voudrez bien répondre à l'appel que vous fait la brillante jeunesse dont je suis l'organe.

Agréez, monsieur, les salutations respectueuses, de votre dévoué serviteur,
CHS. BIENVENU,
Capitaine de la 6me Compagnie.

Nouvelle Orléans, 30 juin 1861.

Capitaine Chs. Bienvenu, 6me Compagnie,
Monsieur,

Je reçois, à l'instant, la lettre par laquelle vous voulez bien me transmettre l'invitation que m'adresse le Comité d'arrangement du Camp Lewis, pour la célébration du 4 juillet.

Je suis profondément touché et de l'honneur que me fait le Comité en manifestant le désir de m'entendre dans des circonstances aussi graves et aussi solennelles que celles au milieu desquelles va s'accomplir le 85e anniversaire de la plus belle révolution qui ait jamais [illegible] l'indépendance d'un peuple [illegible]

J'accepte donc, bien qu'avec une extrême défiance [illegible]

PIERRE SOULÉ.

[illegible]

Al darnos las gracias por vuestro magnífico presente, por mi y en nombre de este batallon, solo añadiré que nos haremos dignos de él y que conservaremos en nuestros corazones un recuerdo eterno de vuestra generosidad y patriotismo.

Permitidme por último que demostremos nuestro entusiasmo á vuestra causa dando vivas á la Confederacion del Sud, al Gefe que la rige y al Estado de la Luisiana.

Voluntarios, viva la Confederacion del Sud!
Viva el Presidente Davis!
Viva el Estado de la Luisiana.

(Traduction).

Madame,

Ce drapeau que je reçois de vos mains pour les Chasseurs Espagnols qui sont devant vous, est un lien de plus qui nous oblige à offrir nos jours pour votre bien [illegible]

[illegible]

Volontaires, Vive la Confédération du Sud! Vive le Président Davis! Vive l'Etat de la Louisiane.

Les deux discours ont été couverts d'applaudissements.

La quête a produit cent cinquante-sept piastres et quarante cents. Le parrain a donné cent piastres.

Qu'il nous soit permis, en réponse aux paroles de M. Viosca, de dire que les Louisianais répéteront après nous: Viva la España.

Concert au bénéfice des Zouaves.—Samedi prochain, M. Prudhomme, le populaire chef d'orchestre, donnera un concert à la salle des Odd Fellows au bénéfice d'une compagnie de zouaves de la Louisiane maintenant en bonne voie d'organisation et dont M. Ferdinand Lanes doit prendre le commandement. [illegible]

Comment et pourquoi O'Brien perdit la vie.—Il résulte de l'enquête du coroner [illegible]

Une bonne idée.—La compagnie des [illegible]

Paragraphes.—Le corps d'Adrienne Guiolle [illegible]

Mortalité.—Il est mort pendant la semaine finissant le 30 juin, 147 personnes, dont la moitié au-dessous de 5 ans [illegible]

Arrestation.—Avant-hier, M. M. L. Gilder, [illegible]

Châtiment mérité.—L'esclave David, âgé d'environ trente ans, a été jugé hier devant le juge J. W. Collens, et un tribunal spécial composé de propriétaires d'esclaves. Il était accusé d'attentat aux mœurs sur la personne d'une petite fille de neuf à dix ans qu'il avait conduite dans une maison en construction, rue Poucher. Reconnu coupable malgré l'habile plaidoirie de MM. Clark et Thomas, ses défenseurs, il a été condamné à recevoir toutes les semaines, pendant 2 mois, 25 coups de fouet, et à dix ans de travaux forcés.

Le Grand Jury.—Les citoyens dont les noms suivent ont été choisis hier à la Première Cour de District, pour servir comme grands jurés pendant les mois de juillet, août et septembre: M. J. B. Harrison foreman; MM. Charles Fos, A. Bonheur, L. Schomer, J. J. Parra, Charles Montreuil, B. Moses, Peter Bornholdt, Manuel Lopez, E. M. Livingston, H. Swetbecker, J. F. Degrais, Fritz Bierhoff, War Gottschalk et Jacob Kies, D. A. James.

Cour du recorder Gastinel.—Henry J. Brooks a donné un cautionnement de $500 pour répondre à l'accusation d'avoir battu Peter Overbacker.

M. W. C. Cooke n'est pas venu soutenir l'accusation qu'il avait faite contre W. A. Fleming. En conséquence, les poursuites dirigées contre ce dernier ont été abandonnées.

Chemin de fer de Jackson.—Nous appelons l'attention des voyageurs sur les changements d'heures de départ et d'arrivée pour les trains de passagers sur ce chemin de fer. Les trains partiront d'ici à 7 heures du matin et à 6 heures du soir. Voir l'annonce pour les autres renseignements.

Célébration du 4 juillet.—Nous appelons l'attention des membres de la Légion de la Louisiane et de ceux des milices régulières de l'Etat, sur les ordres généraux insérés dans nos colonnes d'avis.

Tribunaux.

COUR IMPÉRIALE DE LYON.

Un baron de Kermorvan de Penendreff.—Escroqueries.—Question d'identité.—La photographie judiciaire.

Le 24 août 1860, un jeune homme à la physionomie intelligente et distinguée, à la tournure élégante, rigoureusement boutonné dans son habit, irréprochablement ganté, un ruban à la boutonnière, descendait du convoi de chemin de fer du Bourbonnais à la station de Saint Etienne. Il prenait de sa main droite un riche sac de voyage, et se rendait à pied à l'hôtel le plus renommé de la cité stéphanoise, à l'hôtel de la Poste, tenu par M. Henri Johve. Les gens de la maison s'empressèrent de le recevoir et de le conduire dans un appartement confortable. Il déclara qu'il ne ferait qu'un court séjour et qu'il avait laissé au bureau du chemin de fer ses malles et bagages. "Je vais à Nice, dit-il, passer l'automne et l'hiver pour cause de santé, et je ne m'arrête ici que pour attendre ma mère, Mme la baronne de Kermorvan de Penendreff, qui doit me prendre à son passage." Puis il tira de sa poche un calepin, y prit une carte armoriée, qu'il remit au domestique. On y voyait une couronne de baron et on y lisait: "Charles de Kermorvan de Penendreff, officier de marine."

A l'heure du dîner, il descendit à la salle à manger et dîna à table d'hôte. Son extérieur, sa décoration, ses manières distinguées et son langage facile, élégant, aristocratique, le firent remarquer des convives. Il parla de la guerre de Crimée, à laquelle il disait avoir pris part, cita des faits, des choses et des événements qui ne pouvaient être connus que d'un officier qui avait fait la campagne. Il était né, disait-il, à Cuba, en 1834, d'une famille française originaire de la Bretagne, émigrée en 1792. A l'âge de sept ans, il était venu habiter l'île de Wight, voisine des côtes de l'Angleterre, et y avait perdu son père. Sa mère, n'ayant que lui et une fille, mlle Maria Desaworth de Kermorvan de Penendreff, avait donné le plus grand soin à l'instruction et à l'éducation de son fils; elle l'avait fait en France compléter ses études et s'inspirer des sentiments nobles et élevés des Français.

De retour en Angleterre, il étudiait les constructions navales à Portsmouth, lorsque la guerre de Crimée éclata. D'une santé délicate, il ne pouvait prendre une part bien active à l'expédition; cependant, il voulait être utile. Par la protection du gouverneur, Sa Gracieuse Majesté la reine d'Angleterre le nomma interprète général à bord du Coleman, navire de la marine royale. Il fit toute la campagne et fut décoré de la croix du Medjidié. Les atteintes d'une maladie de cœur l'obligèrent de rentrer dans sa famille. Son état s'aggravant chaque jour sous le ciel de la brumeuse Albion, les médecins lui prescrivirent un climat plus doux, celui de l'Italie. En ce moment, il se rendait à Nice.

Son teint pâle et effectivement maladif était un nouvel élément de l'intérêt qu'allaient lui porter ses convives.

On comprend aisément qu'il fut bien vite recherché des habitués de l'hôtel. Il se lia avec deux capitaines de cavalerie de la garnison de Saint-Etienne, qui portaient de beaux et honorables noms de familles anciennes, avec un ténor en vogue, M. Mathieu Cuisinier, attaché en ce moment au théâtre de la ville, et avec plusieurs personnes distinguées. On le vit en costume brillant d'officier de marine, une croix étincelante de Medjidié sur la poitrine, aux premières loges du théâtre, en compagnie de la meilleure société, et dans quelques salons recherchés.

Il prit part à plusieurs parties de plaisir dans lesquelles il amusa ses compagnons par sa verve poétique française et anglaise, car il parlait avec une heureuse élégance ces deux langues. Il composa et distribua, séance tenante, plusieurs pièces rimées sur des sujets gais et variés.

Quand on parlait d'argent, il en avait à profusion; il avait en dépôt à la banque de MM. Nicolas, Girard & Cie jusqu'à concurrence de 10 ou 15,000 fr.

Les choses marchèrent ainsi pendant deux mois.

Dans les derniers jours d'octobre, le maître d'hôtel de M. de Kermorvan, trouvant que la note de ses dépenses commençait à s'élever, le pria de la régler. Il promit. Le lendemain, il avait disparu.

Le maître d'hôtel recevait bientôt la visite d'un cordonnier qui venait réclamer le prix des chaussures qu'il avait fournies au crédit baron; d'un marchand chapelier qui apportait une note de fournitures et notamment d'une croix de Medjidié qu'il avait fait venir de Lyon au prix de 50 fr.

M. de Kermorvan était à Roanne, où il menait le même train et inspirait la même admiration.

La police de Saint-Etienne, mise en éveil, eut la curiosité de le voir et de vérifier ses titres nobiliaires et son grade d'officier de marine; elle se mit à sa recherche, et un tricorne de gendarme alla le surprendre dans une partie carrée, à Marcigny, en société d'un gentleman du pays et de deux jeunes dames. Il fut arrêté et ramené à Saint-Etienne.

Livré à la justice, il renouvela le récit de sa vie et de ses expéditions; le juge d'instruction voulut des preuves, des papiers.... Il n'en put fournir. Son nom aristocratique annonçant une famille de Bretagne, on écrivit et on obtint une réponse qui portait qu'il n'y avait pas de famille de Kermorvan de Penendreff en deux noms réunis. On le fit photographier, et son portrait fut envoyé dans différentes villes du Nord. Plusieurs personnes déclarèrent le reconnaître pour un sieur Desoulbieu, de Coutances, condamné déjà pour des faits d'escroquerie, et à six ans de réclusion pour faux, mais gracié après dix-huit mois de peine. Le gardien en chef de la maison de Nîmes déclara qu'il le reconnaissait. Il fut traduit devant le tribunal correctionnel de Saint Etienne et condamné à cinq années d'emprisonnement.

Le prétendu baron de Kermorvan de Penendreff a interjeté appel de ce jugement et se présente aujourd'hui devant la chambre des appels correctionnels de la Cour de Lyon.

Il est vêtu en bourgeois et rigoureusement boutonné dans son paletot. Il est pâle et souffrant; il sort de l'infirmerie. Sa physionomie a toute l'intelligence que lui prêtent les témoins. Il parle avec facilité et distinction. Son maintien est celui d'un homme bien né et de dignité.

Le président.—Vos nom, prénoms, âge et profession?

Le prévenu.—Felix Charles de Kermorvan de Penendreff, officier de marine, né à Cuba (Antilles) le 16 décembre 1834.

M. le président.—Vous persistez à vous affubler de noms et de titres qui ne vous appartiennent pas.—R. Ces noms et ces titres m'appartiennent par ma famille et par la grâce de S. M. la reine de la Grande Bretagne. Mon père, de noble mémoire, s'appelait de Kermorvan de Penendreff, il a émigré de France en 1792 avec ma respectable mère, et est allé se réfugier à Cuba, où je suis né. Mon grade d'officier de marine m'a été conféré au début de la guerre de Crimée; j'ai été nommé interprète général et j'ai pris à bord du bâtiment royal le Coleman le rang de lieutenant [illegible] la fin de l'expédition.

D. Si vous êtes l'homme que vous annoncez, vous devez être réclamé par votre famille, et vous devez produire votre commission et vos brevets?—R. Toutes ces pièces sont dans mes bagages, qui ont suivi ma mère et ma sœur à Nice.

D. On a cherché à Nice dans tous les hôtels, dans toutes les maisons meublées de Nice, et on n'y a trouvé aucune trace de Kermorvan, ni trace de leur passage?—R. Ma mère a des amis chez qui elle a dû loger.

D. A défaut de votre mère, vous auriez dû indiquer des parents, des amis qui auraient fourni à la justice des renseignements sur votre compte?—R. Après les fautes que je regrette d'avoir commises à Saint-Etienne, je n'ai pas voulu porter la déconsidération sur ma famille [illegible] le déshonneur de ma race et de mes ancêtres.

D. Vous n'êtes point de Kermorvan de Penendreff, vous êtes un sieur Desoulbieu, de Coutances, département de la Manche, votre père est boulanger; vous avez déjà commis des escroqueries du genre de celles qui vous sont reprochées. Vous avez été condamné à trois ans de prison, et, en 1858, à six ans de réclusion pour crime de faux. Vous avez été gracié le 15 août 1860, et vous avez répondu à la générosité de l'empereur en renouvelant votre déplorable industrie. Votre portrait photographié a été envoyé à Carentan, à Saint Lô, à Cherbourg, et une foule de personnes vous ont reconnu pour Desoulbieu?—R. La photographie ne prouve rien. On a commencé par dire aux témoins: Ce portrait ressemble-t-il à Desoulbieu? Ils ont répondu oui. Il fallait leur dire: Connaissez-vous cet individu sans le nommer? C'est ce qu'on n'a pas fait. La police reconnaît toujours des coupables. Elle n'est pas difficile.

D. Et la reconnaissance si affirmative du gardien de la maison centrale de Nîmes, qui vous a vu, soigné à l'infirmerie de cette maison, et qui déclare que vous êtes bien Desoulbieu?—R. Il se trompe; après avoir été invité de dire s'il me reconnaissait sur mon portrait, et après avoir dit oui, il n'a pas osé à l'audience, après un long voyage, se rétracter.

Dans tous les cas, vous reconnaissez que vous avez escroqué votre logement, votre nourriture à divers maîtres d'hôtel et différentes fournitures à différents fournisseurs?—R. Je suis parti sans payer, mais si l'on ne m'avait arrêté, j'aurais payé, et je payerai.

D. Vous persistez dans vos explications romanesques?—R. Je persiste dans la vérité.

La cour après avoir entendu le défenseur du prévenu et le ministère public a confirmé le jugement.

Louisiana Academy.—Cette institution fondée par M. A. Ferrier, ancien professeur de l'Université de la Louisiane, est aujourd'hui en pleine activité. Le directeur s'est adjoint des professeurs distingués pour l'enseignement des langues anciennes et modernes, du dessin et de la musique. Un professeur d'escrime est attaché à l'établissement. La réputation bien connue de M. Ferrier garantit à l'Académie de la Louisiane un succès assuré; et nous recommandons cette institution aux pères de famille. Le local de l'académie se trouve rue Hôpital No 79, entre Royale et Bourbon.

REVUE CLINIQUE.

MÉDECINE.

Affections des organes respiratoires. Thérapeutique.—Les sirops pectoraux sont tous plus ou moins doués de propriétés calmantes. Les plantes les plus communément employées dans leur composition sont des plantes [illegible]

[illegible]

Bronchite aiguë précédée de coryza et accompagnée de douleur et de chaleur dans le larynx et derrière le sternum, guérie par la diète, le repos et le sirop antiphlogistique.—Mademoiselle M...., âgée de 24 ans, d'une bonne constitution, d'un tempérament lymphatique, fut saisie, en sortant du théâtre, par un vent froid [illegible]

[illegible]

Au bout de la semaine, madame [illegible]

DE DUPUY

VENTE SANS RESERVE
Marchandises sèches étrangères et américaines.
L'attention particulière des acheteurs est appelée [illegible] H. Samory, Nos 46 et 47 rue de la Vieille Levée. Conditions à la vente.

Pic Nic au Parc de la Métairie.
UN ligne d'omnibus fera des trajets durant le PIC-NIC en partant de la station de la rue du Canal [illegible]
Le prix de chaque trajet sera de cinq sous.
2 juil J. B. SLAWSON.

AVIS.
L'associé qui existait en cette ville entre les soussignés, sous la raison de E. ROGER & Co., était arrivé à son terme, est dissoute à dater du 30 courant. La liquidation en sera faite par M. HENRY SAMORY.
Nouvelle-Orléans, le 29 juin 1861.
E. ROGER.
2 juil HENRY SAMORY.

Continuation d'affaires.
LE soussigné continuera les affaires d'ENCAN ET DE COMMISSION pour son compte [illegible]
2 juil HENRY SAMORY, 46 et 47, rue de la Vieille Levée.

Dissolution de Société.
LA société en commandite qui a existé jusqu'ici entre les soussignés, sous la raison Collins, Carrière & Co. [illegible] est dissoute le 29 juin 1861 [illegible]
C. C. COLLINS.
G. CARRIERE.
G. D. LOGAN.
A. CARRIERE.
Associé en commandite, [illegible]
2 juillet—1m C. C. COLLINS.

A vendre ou à louer.
UNE MAISON BASSE, située à Madisonville, composée de quatre pièces [illegible] s'adresser à Madisonville à M. Frederick Ferrall, à M. Hans Hahle le long du lac à la Nouvelle-Orléans chez M. J. F. Caillou, rue d'Orléans No 121, entre St-Claude et Tremé.

Chemin de Fer de la Nouvelle-Orléans, de Jackson et du Nord.
A partir du 30 juin les trains de passagers partiront de la gare au bout de la rue Calliope, à 7 heures A. M. et à 6 heures P. M., et arriveront à [illegible]

Prix du billet pour Mobile	$12.50
Selma	20
Montgomery	13
Temps du trajet pour Mobile	24 heures.
Selma	30
Montgomery	55

2 juil T. S. WILLIAMS, Surintendant-général.

VENTE A PRIX COUTANT.
E. ROLLAND,
Marchand de CHEVEUX,
Rue de Chartres, 96, entre Conti et St-Louis.
INFORME respectueusement les personnes de la ville et de la campagne, qu'en raison de l'état actuel des affaires, à partir du 1er juillet, il vendra ses ARTICLES DE CHEVEUX à prix coûtant—

Frisettes pour bandeaux	$1 00
Frisettes frisées	1 50
Nattes sur peigne, la paire, depuis	2 00
Nattes pour chignon, depuis	2 00
Cache-peigne, depuis	2 00
Perruques pour hommes	10 00
Perruques entières pour dames	20 00

Les parfumeries des premières maisons de Paris seront vendues aux mêmes conditions.
Salon réservé pour les dames.
Nettoyage de tête, coiffure et teinture de cheveux.
2 juil—2m

PERDU, hier matin, dans la rue Dauphine, près des Remparts, une broche émaillée en noir avec des cheveux nattés et une pensée en cheveux, de l'autre côté est écrit—Souvenir 1861—F. D.
Une récompense libérale sera donnée à la personne qui la rapportera au No 16, rue Conti, au Gauger's office.

AVIS.
DEUX demoiselles du Sud désirent prendre pension dans des familles françaises ou créoles, et comme elles ont l'habitude de l'enseignement, elles préféreraient donner en paiement des leçons d'anglais, de musique, de dessin, de peinture ou de broderie. Elles donneront et demanderont les meilleurs renseignements. S'adresser à E. McKIE, Poste Christian.
2 juil—4 f

CONFITURES — 40 caisses gelées et marmelades françaises.
Fruits à l'eau-de-vie — 100 caisses cerises et abricots assorties.
Allumettes—20 caisses allumettes du Sud.
Cruches et jarres—2000 cruches et jarres de 1, 10 et 12 gallons.
Saumon—30 caisses saumon 1 liv. can.
Homard—20 do homards do
Huîtres—20 do huîtres do
Tomates—40 do tomates en verre
Vinaigre—32 barils vinaigre français
Prunes—40 caisses prunes d'Ente, 2me choix.
A vendre et en magasin par
QUERROUZE & LANGSDORFF,
2 juil 8 et 10 rue St Louis

Dissolution de Société.
LA société existant sous la raison sociale JEANNET, QUERTIER & Co., est dissoute ce jour par limitation du contrat.
Nouvelle-Orléans, 30 juin 1861.
LEOPOLD JEANNET,
ERNEST QUERTIER,
CHARLES LAFITTE,
M. N. BORDE.

Formation de Société.
A partir de ce jour les soussignés prennent la suite de la maison de commerce JEANNET, QUERTIER & Co., et forment une société sous les raisons sociales ERNEST QUERTIER & Co., à la Nouvelle Orléans, M. N. BORDE & Co., à Paris.
ERNEST QUERTIER,
CHARLES LAFITTE,
M. N. BORDE,
ALFRED DUFILHO.
Nouvelle-Orléans, 1er juillet 1861. 1 juil—4f

Dissolution de Société.
LA société existant entre MM. MICHON & DESPORTES est, à partir d'aujourd'hui, dissoute d'un commun accord, par acte passé pardevant M. Dreyfous, notaire public.
Nile-Orléans, 29 juin 1861.

Formation de Société.
UNE société a été formée sous la raison de MICHON & SCHWEITZER, par acte passé pardevant M. Dreyfous, notaire public.
M. Michon profite de cette occasion pour remercier le public en général pour le bon accueil qu'il lui a été accordé et espère qu'il le continuera. La nouvelle maison fera tous ses efforts pour satisfaire sa nombreuse clientèle.
Les prix de cette maison vont être considérablement réduits. 1 juil—10f

LA Société existant en cette ville sous le nom de PREAU & COUTURIE, arrivée à son terme, est dissoute à cette date.
Am. Couturié reste chargé de la liquidation de l'ancienne maison, et continuera les mêmes affaires pour son propre compte, au même emplacement.
Nouvelle-Orléans, 30 juin 1861.
J. B. PREAU.
1juil AM. COUTURIE.

LA société existant entre les soussignés, sous la raison sociale de CABALLERO & BASUALDO, est dissoute, ce jour, par consentement mutuel.
J. M. Caballero est chargé de la liquidation, et de gérer seul l'établissement.
Nouvelle-Orléans, 30 juin 1861.
J. M. CABALLERO,
J. M. BASUALDO,
1 juillet—6t Par proc. F. P. Martinez.

Je continuerai les affaires de l'ancienne maison, en mon nom et pour mon propre compte.
Nouvelle-Orléans, 1er juillet 1861.
1 juillet—8t J. M. CABALLERO.

A LOUER.
UNE jeune NEGRESSE habile et bonne blanchisseuse. Pour les conditions s'adresser au No 180 rue Conti. 29 juin—3t

CELEBRATION du 4 Juillet.
Quartier-Général,
CAMP LEWIS, 30 juin 1861.
Les officiers du régiment des GARDES D'ORLEANS, du BATAILLON D'ARTILLERIE D'ORLEANS et de la compagnie des Chasseurs de St-Jacques, s'étant réunis en conseil;
Le capitaine Charles Bienvenu a présenté les résolutions suivantes qui ont été adoptées:
1o—Résolu, qu'il importe de garder intactes et pures les traditions que nous tenons des pères de l'Indépendance Américaine, que le Nord traverse avec une impudeur que l'histoire stygmatisera avec la sévérité qu'elle met contre le jugé du grand complot.
2o—Résolu, qu'il importe à la dignité du Sud [illegible]
3o—Résolu, qu'après avoir si bien fouillé ses conteneurs [illegible]
Sur motion du lieutenant A. Fortier, Résolu qu'un comité composé d'un officier des dits Régiment, Bataillon et Compagnie des Chasseurs de St-Jacques, soit nommé pour prendre les mesures nécessaires à la célébration proposée dans le préambule.
Le colonel N. Augustin a alors nommé comité ce suite le major P. E. Theard, le capitaine A. Roman et le capitaine Charles Bienvenu.
Sur motion du capitaine Miotou, le colonel Augustin a été adjoint au dit comité.
Il a été de plus résolu, que le 4, au lever du soleil, le Bataillon d'Artillerie d'Orléans tirerait onze coups de canon en l'honneur des Etats Confédérés, que le Gouverneur de l'Etat, le Lieutenant Gouverneur, seraient invités à assister à la cérémonie, accompagnés du général Twiggs et son Etat major.
Il a été résolu, sur motion du capitaine A. Roman, que le capitaine Charles Bienvenu soit et demeure autorisé, au nom de tous les membres du comité à inviter l'honorable Pierre Soulé, à adresser aux différents corps de troupes en campement, un discours en rapport avec les événements actuels.
Il est résulté résolu qu'après le discours, il y aura grande revue par le Gouverneur.
Une invitation spéciale, sur motion du capitaine Charles Bienvenu, est adressée à l'honorable A. B. Roman, en sa qualité de commissaire des Etats Confédérés.
Les rédacteurs des journaux de la ville et de la campagne voudront bien nous honorer de leur présence.
Sur motion, le colonel N. Augustin nomme un comité d'organisation composé de
Major E. SALOMON,
Major P. E. THEARD,
Capitaine E. F. MIOTON,
Capitaine G. CRUZAT,
Capitaine POUPART,
Capitaine L. QUEYROUZE,
Capitaine CHS. BIENVENU,
Lieutenant ESCLAPON,
Capitaine SHOMER.
Colonel N. AUGUSTIN, Président.
Capitaine CHS. BIENVENU Secrétaire. 2juill—3f

Quartier-général.—1ère Division des Troupes Volontaires de la Louisiane.
ORDRE GÉNÉRAL—No 22
Nile-Orléans, 1er juillet 1861.
I.—Le prochain anniversaire de la déclaration de l'Indépendance Américaine du 4 juillet 1776, sera célébré avec toutes les dispositions militaires convenables, par le corps des volontaires de cette division.
II.—La célébration aura lieu au "Camp Lewis," près de la ville où les compagnies de volontaires de la division seront en uniforme, avec des vivres de campagne pour un jour, puis joindront le Camp qu'il y trouvent déjà campées.
III.—Les officiers commissionnés de la milice qui ne sont pas actuellement en commandement de corps organisés, se joindront au major-général de l'état-major, en tenue complète, au camp, dans la matinée du 4.
IV.—Le brigadier-général Chas E. Labuzan, commandant la 1e brigade, le brigadier-général Jas. Trudeau, commandant la Légion, et le colonel L. A. Charbonnet, commandant la 1ère brigade, sont chargés de l'exécution de cet ordre, chacun en ce qui le concerne.
Par ordre de JOHN L. LEWIS,
Maj.-Gén. commandant.
ERNEST FORSTALL,
2 juil—3t Aide-de-Camp.

Quartier Général de la Légion de la Louisiane.
Nile-Orléans, 1er juillet 1861.
ORDRE GÉNÉRAL No 9.
I.—Les différents corps en uniforme composant la Légion de la Louisiane, s'assembleront à leurs salles d'armes respectives le JEUDI, 4 juillet, à [illegible] afin de célébrer l'anniversaire de la déclaration de l'Indépendance américaine, avec les honneurs militaires.
II.—La célébration aura lieu au camp Lewis où les corps de la ville et les compagnies en campement de la Louisiane, avec des vivres pour un jour, prendront les corps de garde. Déjà dans le Camp.
III.—Le lieutenant-colonel J. M. Mueller commandant le régiment des "Orleans Rifles," le major Jean Menard [illegible] le bataillon d'Artillerie d'Orléans, le capitaine H. Rolfs commandant la compagnie de la Légion, [illegible] Chasseurs [illegible]
IV.—Les officiers d'Etat major s'assembleront au quartier général, à 7 heures A. M. précises.
Par ordre du général JAMES TRUDEAU,
Commandant la Légion.
Le Major J. G. DEVEREUX, Inspecteur de Brigade.
2 juil—3f

Régiment des Gardes d'Orléans.
CINQUIEME COMPAGNIE.
LES membres de la cinquième Compagnie sont notifiés qu'il y aura parade demain, MARDI, après le dépôt des armes pour ordre supérieur. Les membres qui devront aller passer la revue, en tenue, au camp Lewis par le train de 6 heures, uniforme complet, sans sac à dos. Il sera permis aux dits membres qui seront inscrits sur les listes [illegible] au camp du dit citoyen le soir.
Ceux des membres qui n'ont pas leur fusil se trouveront au camp.
Par ordre du capitaine L. Queyrouze.
2juill—1f E. TOURNÉ, Sergent-Major.

Régiment des Gardes d'Orléans.
Seconde Compagnie des Chasseurs à pied.
Ordre No 11—Attention!
Nouvelle-Orléans, 2 juillet 1861.
Tous les membres actifs qui se trouvent en ville, sont tenus de se rendre en tenue de campagne [illegible] d'aujourd'hui 2 du courant, à 2 1/2 heures P. M. précises pour assister à la revue d'inspection qui sera passée par le gouverneur au camp Lewis.
La plus grande ponctualité et la présence de toutes les membres est requise.
Par ordre spécial du capitaine.
J. ALDIGÉ,
2 juil—1 Sergent Major pro tem.

Régiment des Gardes d'Orléans.
3ème COMPAGNIE.
Les membres de la troisième compagnie des Gardes d'Orléans qui se trouvent en ville par congé, et ceux de la réserve, se réuniront au dépôt du chemin de fer de Carrollton, et partiront pour le train de quatre heures P. M. pour passer la revue au camp Lewis le jeudi et le dimanche, jours d'obligation. Il sera permis auxdits membres de s'en retourner le soir.
Uniforme complet, sans sac à dos. Les fusils seront donnés au camp.
Par ordre du capitaine L. Queyrouze.
1juillet—3f E. TOURNÉ, sergent major.

Régiment des Gardes d'Orléans.
SIXIEME COMPAGNIE.
Camp Lewis, 2 juillet 1861.
Tous les membres qui sont en congé sont priés de se trouver au camp LEWIS, le 4 courant à 8 heures A. M. pour célébrer la fête de ce jour. Tous les membres sont requis d'être ponctuels.
Par ordre du capitaine.
ALF CANONGE,
2 juil—3f Sergent-Major protem.

CAMP LEWIS, 1er juillet.
Les membres de la seconde compagnie en congé et ceux de la réserve sont priés de se rendre à l'arsenal, rue d'Orléans, JEUDI 4 juillet à 7 heures et demie précises, afin d'assister à la parade de ce jour.
Ils partiront par les chars de 6 heures P. M.
Par ordre du capitaine, EMILE DEBUYS,
2 j—8 Lieutenant-commandant.

Volontaires Français.
—Ordre du jour—
Le bataillon prendra les armes à l'occasion du 4 juillet.
Toutes les compagnies formées ou en voie de formation devront se rendre chez le commandant à 9 1/2 heures précises du matin.
Le drapeau préparé par les dames françaises de la Nile-Orléans devant être offert ce jour-là, nous invitons cordialement toutes les compagnies des milices de la ville, où lors et soldats, à nous honorer de leur bienveillant concours.
Le drapeau sera présenté sur la place Jackson.
1juil—3 Le commandant FERRIER.

Régiment des Gardes d'Orléans.
4ème Compagnie.
Les membres de la 4ème Compagnie des Gardes d'Orléans qui se trouvent en ville par congé et ceux de la réserve se réuniront au dépôt du chemin de fer de Carrollton et partiront par le train de quatre heures P. M. tous les jours pour revue au Camp Lewis (le jeudi et le dimanche, jours d'obligation)—Il sera permis auxdits membres de s'en retourner le soir.
Uniforme complet sans sacs à dos. Les fusils seront donnés au camp.
Par ordre du capitaine E. J. POUPART.
J. MEUNIER,
29 juin—3 Sergent major.

Avis aux compagnies militaire
J. BARRÉ,
SELLIER,
CONFECTIONNE TOUS GENRES DE SELLERIE
Rue Bourbon, 306,
ENTRE DUMAINE ET ST PHILIPPE (2e district.)
NOUVELLE-ORLEANS.
21 juin—6m

AVIS.
JE donne avis par les présentes que vingt-huit billets de $166 66 ⅔, donnés par moi, pour le loyer du restaurant que j'occupe dans la rue Union, No 15, à Henry Simons, à l'ordre duquel les dits billets sont tirés, ne seront point payés à échéance, la cause pour laquelle ils avaient été donnés n'ayant pas été réalisée par la licitation et la vente de la propriété louée à bail et le cancellement du bail.
Le public est donc prévenu de ne négocier les dits billets en aucune façon.
ÉDOUARD DERÉCHAUD.
N.B. J'informe mes amis et le public que je suis prêt, comme par le passé, à les recevoir au Nos 15 rue de l'Union, où ils trouveront constamment les produits les plus délicats du marché. 24 juin—20 2 j

Meubles! Meubles! Meubles!
DERNIEREMENT reçu: 10 balles de houblon de la dernière récolte et d'une qualité supérieure.
A vendre par CUSACHS & OGDEN,
Encoignure Royale et St-Philippe.

AVIS.
DEUX BILLETS tirés par Maria L. et Philip B. Key, à leur propre ordre et endossés par eux, en date du 25 janvier 1861, payables le 1er au 25 février 1862, pour deux mille trois cents piastres, sont perdus. Le public est prévenu de ne point les négocier.
22 juin—1m

Perches pour cercles et briques à feu.
A VENDRE par les soussignés. S'adresser à l'encoignure des rues Celeste et Nouvelle Levée ou dans la rue Carondelet, No 39.
CAMPBELL & BICKARBY.

AVIS.
LOUIS DUVIGNEAUD, avocat et ex-juge de la 3me Cour de District, prévient le public et ses amis qu'il a repris l'exercice de sa profession et tient son bureau Passage de la Bourse, No 39, au premier.
21 juin—1m

A louer à Mandeville.
UNE résidence, confortable, complètement meublée, située au bord du Lac, dans la partie la plus élevée et la plus agréable du village. Il y a sur le terrain une magnifique source d'eau et des plus beaux chênes de Mandeville.
Pour les conditions, s'adresser à
GOTTSCHALK & MAGNER,
12 juin Rue Carondelet, No 32.

Carabines, Fusils et Pistolets.
A vendre à bas prix des carabines du Mississippi et du Kentucky, des pistolets Parpeau, des fusils à deux coups, des fusils de Colt à six coups et d'autres fusils très-bons. S'adresser au No 33, rue de Louis, entre les rues Royale et Bourbon, au second.

LÉGION FRANÇAISE.
TROISIEME COMPAGNIE.
TOUS les membres de cette Compagnie sont requis de se présenter en uniforme, AUJOURD'HUI, MARDI, 2 juillet, à six heures et demie précises P. M. Les membres qui n'ont pas encore complété leur équipement sont priés de le faire dans le plus bref délai.
Par ordre du capitaine.
DU QUESNAY, Sergent-Fourrier.
Nile-Orléans, 2 juillet 1861.

Quartier Général, 1ère Brigade, 1ère Division.
Volontaires de la Louisiane.
Ordre général No 30.
I.—Conformément à un ordre de la division, les Compagnies de Volontaires de cette brigade, avec équipement complet, et des provisions pour un jour dans le camp, s'assembleront à Burthe's Station immédiatement au-dessous du Camp Lewis) à 7 1/2 heures A. M. le jeudi 4 juillet, préparés à célébrer avec les honneurs militaires l'anniversaire de la déclaration de l'Indépendance, le 4 juillet 1776.
II.—Les commandants des différents corps sont chargés respectivement de l'exécution de cet ordre.
III—Les Etats de la brigade sera formée à 6 heures A. M. précises pour entrer au camp Lewis. Les officiers d'état major en plein uniforme, à cheval, se présenteront à l'officier commandant, à 7 heures A. M. à Burthe Station.
Par ordre de L. A. Charbonnet, colonel commandant la première Brigade.
2juil—3 4 E. Sm. LE BRETON, Major aide de camp

Volontaires Français.
LA Troisième compagnie des Volontaires Français est priée de se rendre aujourd'hui, MARDI, à 7 heures et demie précises du soir, dans son local ordinaire, chez Mac Donald's Alger, pour la continuation de ses exercices.
On recommande la plus grande exactitude.
Le capitaine commandant la troisième Compagnie,
2juillet—1 CH. LE CARPENTIER.

Légione Garibaldi!
I membri della suddetta Compagnia sono invitati d'intervenire alla sala d'armi, Mercoledì il 3 Luglio, alle ore di sera precise, per l'assemblea mensile.
Per ordine del capitano.
2 luglio—2t E. BASELLI, sergente.

Batallon de Cazadores Españoles de Nueva Orleans.
4a COMPAÑIA.
Los miembros de esta Compañia se reuniran el miercoles 3 del corriente en la sala de armas, de 6 á 7 horas de la noche, para la eleccion de sargento primero de la misma.
El capitan,
2 de julio—2f J. M. ANGUERA.

COMPAGNIE DES NATIVE GUARDS.
L'ASSEMBLEE régulière mensuelle aura lieu ce soir, MARDI, à la caserne de la Compagnie, rue Victoire, entre Françaises et Champs Elysées, à 8 heures P. M. précises. Comme des affaires importantes seront soumises à la Compagnie, la plus grande ponctualité est requise.
Par ordre du capitaine. 2 juil—1f

CONSULAT DE FRANCE.
Avis mensuel.—Juillet 1861.
Sont invitées à se présenter à ce Consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent:
Aatin, Edmond
Auger, Alfred
Boyer, Joseph (ancien capitaine de port)
Chappey, Caesarin (jardinier)
Castagnet, Jean
Cornet Sia, Pierre, de Saint-Martin
Dousset, Dominique
Fores, Ernest
Fortin, Grégoire dit Diligea
Felix, L. (organiste)
Gibeau, Jean (les époux)
Gingreau, Louis Paul
Irvoy, Alexandre
Kayser, François Joseph
Kohn, Carl et Jonathan
Le Breton, Deschapelles, Charles
Lenouvrier, Jean-Baptiste
Ménard, Joseph (les époux)
Pomet, Mme
Richaud, Jean Nicolas (charron)
La chancellerie du Consulat de France, située rue Bourbon, No 73, entre St-Louis et Conti, est ouverte tous les jours (les dimanches exceptés), de 10 heures du matin à 3 heures de l'après-midi. 2juillet

Proclamation du Maire.
Mairie de la Nouvelle-Orléans.
Hôtel de Ville, 21 juin 1861.
CONFORMEMENT à l'ordonnance suivante du Conseil Commun de cette ville, j'annonce par les présentes que des livres de souscription seront ouverts au bureau du trésorier de la ville, lundi, 24 du courant, pour un prêt de deux cent cinquante mille piastres ($250,000) destiné à la défense de la ville.
Afin de mettre tous les citoyens à même de contribuer au prêt, la ville émettra des certificats de vingt-cinq piastres et au-dessus et la remboursera les coupons d'intérêt des bons qui seront [illegible]
Je fais appel, avec confiance, au patriotisme bien connu de nos citoyens, et j'ai la conviction qu'ils nous aideront, le Conseil et moi, à accomplir ce qui est un point essentiel [illegible]
JOHN T MONROE, Maire.
No 5,842.
ORDONNANCE pour de l'argent destiné à la défense de la ville.
Art. 1. Il est ordonné par le Conseil Commun de la ville de la Nouvelle Orléans—Que la somme de deux cent cinquante mille piastres ($250,000) [illegible]
Article 2. Il est de plus ordonné [illegible]
Article 3.—Il est de plus ordonné, Qu'immédiatement après l'adoption de cette ordonnance [illegible]
Article 4.—Il est de plus ordonné [illegible]
Article 5.—Il est de plus ordonné que toutes les ordonnances et parties d'ordonnances [illegible]
J. O. NIXON,
Président du Board des Aldermen.
LEA F. BAKEWELL,
Président du Board des Aldermen Assistants.
Approuvé le 1 juin 1861.
JOHN T. MONROE, Maire.

Bureau des Commissaires de la dette Consolidée de la Nile-Orléans.
Nile-Orléans, 26 juin 1861.
—Séance du 26 juin 1861—
ATTENDU que la guerre actuelle entre le Nord et le Sud rend dangereuse et presque impossible la transmission des fonds pour le paiement de l'intérêt de la dette [illegible]
Il est résolu que l'Agent Fiscal est requis de payer ici, dans la ville de la Nile-Orléans, les coupons d'intérêt sur les bons consolidés et autres obligations de la ville échéant le 1er juillet prochain [illegible] qui ont point partie de la Confédération du Sud.

Banque des Citoyens de la Louisiane.
Nile Orléans, 28 juin 1861.
CONFORMEMENT à ce qui précède, les coupons dus à New-York le 1er du mois prochain seront payés par la Banque des Citoyens de la Louisiane à partir du 1er juillet prochain. E. ROUSSEAU,
Caissier.

Le comité nommé par l'assemblée publique qui a eu lieu, à la Bourse des Marchands, le 22 mai pour recueillir de l'argent destiné à SECOURIR LES FAMILLES DES VOLONTAIRES, trouvant nécessaire d'augmenter leur nombre, se sont adressés aux Messieurs suivants qui ont consenti à recevoir des contributions des citoyens patriotiques disposés à secourir les familles que l'absence de leurs protecteurs engagés au service de leur pays ont laissées dans le besoin.

T P Leathers	O'Dowd & Sullivan
Henry Esterbrook,	R H Short,
W. A. Violett & Co	Henderson & Gaines,
W C C Claiborne, Sr	P Fourcade,
Patrick Irwin	Sampson & Keene
John Watt,	Flint & Jones,
J M Allen,	Edward Thompson,
S B Newman,	Byrne, Vance & Co
A D Knip,	Joe Laforgue,
A Carrière,	G W Sully,
J W Carroll	M M Wright,
John O'Brien	Arch. Glenn,
James Tharp,	Alex Harrison,
Jas P Freret,	A D Donovan,
M. O. H Norton,	George Nathan,
J W Payne	Chas Pothoff,
Jos H Stauffer,	R F Sturcken,
N C Folger	F A Giraud,
D F Logan,	R W Ogden,
S H Kennedy	Alex Pontlaud,
Robert Geddes	P E Bonford,
	TO SUDLY,
	CHARLES OAKFORD,
	D M HOLLINGSWORTH,
	M E BRADY,
	S ABOURE,

MAISON LESTRADE
A MANDEVILLE.
L'OUVERTURE de cette maison, si honorablement connue, vient d'avoir lieu.
Tout y a été disposé pour recevoir les voyageurs qui y seront, comme de coutume, parfaitement traités.
Un cuisinier de premier ordre est attaché à la maison, et la cave renferme les vins les plus fins.

Hotel Pradat, à Biloxi.
LES soussignés, successeurs de Mme Elisabeth Pradat, ont l'honneur d'annoncer au public que l'HOTEL DES CHENES VERTS, à Biloxi, est ouvert pour la saison. Un bon billard, un beau yacht, des chevaux de selle et des voitures sont attachés à l'établissement.
Les personnes qui voudront débarquer au wharf de l'hôtel Pradat sont priées d'en avertir le capitaine du steamer.
J. B. & E. C. PRADAT.

Etablissement hydrothérapique DU SUD,
Du Dr RANCE,
A BILOXI (Mississippi).
CET établissement, fondé en 1844 par le Dr Byrne, et dirigé actuellement par le Dr. H. Rancé, sera prêt à recevoir des malades le 1er juin prochain.

GOTTSCHALK & MAGNER,
NOTAIRES PUBLICS,
Rue Carondelet, No 32,
Au rez-de-chaussée, bureau du fond.

LE DR. RANCÉ
A chargé le Dr. Kunemann de la complète enquête de ses clients, pendant son absence.
DR. ED. KUNEMANN,
De la Faculté de Paris,
rue Bourbon, No. 280, entre Ursulines et St-Philippe.

Changement de local.
R. B. SYKES, encanteur, a transporté son magasin du No. 46 au No. 50 RUE DES MAGASINS, immédiatement au-dessous de la rue Natchez.
Jours de vente, comme d'habitude, les mardis, jeudis et samedis. Ventes du dehors toute les jours.

A vendre et en Douane.
TRENTE poinçons rhum de la Jamaïque de première qualité, à vendre en Douane par
VILLARRUBIA & LAUGHLAND,
Rue des Magasins, No 64.

Bureau de la Compagnie d'Assurance Hope de la Nouvelle-Orléans.
AVIS est par le présent donné qu'une élection pour neuf directeurs, pour l'année courante, aura lieu au bureau de la compagnie à l'encoignure Canal et Passage de la Poste, LUNDI, 8 du courant, de 10 heures A. M. à 2 heures P. M.
Nouvelle-Orléans, le 2 juillet 1861.
LOUIS BARNETT, Secrétaire.

Banque de l'Etat de la Louisiane.
Nouvelle-Orléans, 1er juillet 1861.
CETTE Banque sera fermée jeudi prochain, 4 juillet. Les billets et les comptes échéant ce jour-là devront être payés mercredi, 3 du courant.
2 juillet L. BERNARD, Caissier.

Banque de l'Union de la Louisiane.
Nouvelle-Orléans, 1er juillet 1861.
CETTE Banque sera fermée JEUDI, 4 juillet. Les billets et les comptes échéant ce jour-là devront être payés mercredi, 3 du courant.
2 juil GEO A FRERET, Caissier.

Banque de la Louisiane.
Nile-Orléans, 1er juillet 1861.
CETTE Banque sera fermée jeudi, 4 du courant. Les billets et les comptes échéant ce jour là devront être payés mercredi, 3 du courant. Les billets devront être mis à l'escompte mardi, 2 du courant.
1 juillet AUG MONTREUIL, caissier.

Succursale de la Banque de l'Etat de la Louisiane, deuxième municipalité.
Nouvelle Orléans, 1er juillet 1861.
CETTE Banque sera fermée JEUDI PROCHAIN, 4 juillet. Les billets et les comptes échéant ce jour-là devront être payés MERCREDI, 3 du courant.
1 juil—4 E. J. PALFREY, Caissier.

BANQUE D'AMERIQUE.
Nouvelle Orléans, 29 juin 1861.
AUJOURD'HUI, à une assemblée des Directeurs, il a été déclaré un dividende de quatre pour cent provenant du bénéfice des six derniers mois et qui sera payé aux actionnaires ou à leurs ayants-cause à partir de mercredi, 10 juillet prochain.
1 juil—10f AM. FORTIER, Caissier.

Foire Militaire.
LA foire tenue par les Dames à l'Ecole de Soto, rue Mandeville, 3me District, aura lieu mardi prochain, 2 juillet, et continuera durant la semaine. Les personnes charitables y sont attendues. Cette œuvre doit être vivement encouragée, les secours à fournir aux familles de volontaires en dépend. Que cet appel soit suffisant pour attirer toutes les personnes charitables. Toutes les compagnies militaires sont engagées à s'y rendre sans frais d'entrée.
Les chars du chemin de fer de la ville conduiront à la Foire par la rue des Grands Hommes et retourneront à la rue du Canal par la rue Craps. 30 juin—2

Compagnie du Gaz de la Nouvelle-Orléans.
28 juin 1861.
LES directeurs de cette compagnie ont déclaré aujourd'hui un dividende de 4 et demi pour cent, provenant du bénéfice des six derniers mois et qui sera payé à partir du 1er juillet prochain.
Par ordre. N. O. A. TISDALE,
29 juin—12 Trésorier.

AVIS.
Une élection de Directeurs de la COMPAGNIE D'ASSURANCE DE L'UNION de la Nouvelle-Orléans, pour l'année, aura lieu, le 8 juillet prochain, au bureau de la Compagnie, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi.
29 juin—10f J. M. CRAWFORD, Secrétaire.

Bureau de la compagnie du chemin de fer de la ville.
Nile-Orléans, 29 juin 1861.
LES servantes de couleur accompagnées de leurs maîtresses, et celles à qui des enfants sont confiés, peuvent prendre place dans tous les wagons de la compagnie.
Les personnes de couleur, des deux sexes, pourront se placer dans tous les wagons ayant des ÉTOILES peintes sur les côtés.
30 juin—10f J. B. SLAWSON, Président.

LOUISIANA ACADEMY,
RUE HOPITAL, No 79,
Entre Royale et Bourbon.
CETTE institution fondée par M. A. FERRIER, ancien professeur de l'Université de la Louisiane est maintenant en pleine activité. L'enseignement des langues anciennes et modernes, du dessin et de la musique est confié à des professeurs distingués. Le latin et le grec sont enseignés sans rétribution supplémentaire. Un maître d'escrime chargé aussi des exercices militaires, est attaché à l'établissement. Les prix d'admission varient de $5 à 10, selon la force des élèves.
1 juil—7f

Un guide pour toute la campagne.
UNE CARTE TOPOGRAPHIQUE COMPLETE DE TOUS LES ETATS CONFEDERES, avec le Missouri, le Kentucky, le Maryland et le District de Colombie.
Prix: 75 cts.—Publiée et à vendre par
E. EZEKIEL,
"Exchange Book Store, ancien local de J. C. Morgan, Escompte libéral au commerce. 1 juillet—2f

MAGASIN A LOUER, avec ou sans appartements, rue Royale entre Toulouse et St-Pierre No 183.
S'adresser au coin de la rue St Pierre, [illegible]
On demande au même endroit une bonne cuisinière blanchisseuse. 1 juillet—4f

Demande de propriété.
ON désire acheter une petite maison de résidence pour une famille, située de la rue Trémé à rue Rampart, et de la rue Ste Anne à la rue Kerlerec. Une maison qui aurait un petit jardin serait préférée.
Termes avantageux pour le vendeur.
Adressez les lettres à la poste, [illegible] D., boite 1,181.
29 juin—6

A LOUER.
UNE jeune négresse de 9 ans, bonne à tout dans une maison et gardienne d'enfant. S'adresser dans la rue de la Vieille Levée, No 9. 29 juin—3f

Demande de Maîtresse de français.
ON demande pour aller à la campagne dans un Pensionnat de Demoiselles une maîtresse de français. On exigera de bonnes recommandations et que la personne soit catholique.
S'adresser chez LOBIT, CHARPANTIER & Co,
28 juin—4 f 62 rue de la Douane.

Grand Chemin de fer de la Nouvelle Orléans, de Jackson et du Nord.
DEUX convois pour passagers partiront tous les jours du dépôt, à l'encoignure des rues Calliope et Magnolia, le matin à 7 [illegible] A. M. et le convoi Express à 7 [illegible] P. M.
Tickets à vendre dans les principales villes des Etats Confédérés.
Pour plus de détails, s'adresser au General Ticket Office, rue du Camp No 115.
Le fret sera reçu au dépôt, au pied de la rue Calliope, tous les jours de 8 [illegible] A. M. à 5 P. M. [illegible] Le Compagnie n'est pas responsable des pertes occasionnées par l'incendie.
Le convoi d'excursion à Magnolia part le SAMEDI à 4 heures P. M.
Tickets d'excursion à moitié prix des prix réguliers se peuvent servir du samedi au lundi.
T. S. WILLIAMS,
29 juin Surintendant-Général.

MAGASIN DE TAPIS,
Rue de Chartres, No 19.
NOUS avons reçu de nouveaux tapis Médaillon, en laine, Wilton et Bruxelles; DE LA TOILE cirée de 3 à 24 pieds de large, nattes, druggets, de toute espèce des dessus de tables.
Aussi pour, tapis et baguettes d'escalier, tapis de Hollande et nattes de cocos pour bureaux, couvertures de tables et de piano, &c., &c., à bas prix.
9 fév—ab A. BROUSSEAU & Co.

AVIS.
J'INFORME respectueusement ma clientèle et le public en général que, par suite de l'incendie de mon établissement encoignure Conti et Chartres, le magasin a été transporté provisoirement rue de CHARTRES No 108, entre Conti et St Louis, où je continuerai à remplir les ordres comme par le passé. Je profite de cette occasion pour remercier mes amis du bienveillant patronage qu'ils ont bien voulu m'accorder jusqu'à présent et je m'efforcerai de continuer à mériter leur confiance.
17 juin—1m J. P. SARRAZIN.

Hotel d'Europe, à Biloxi,
M. L. GUILLEBEAU,
A l'honneur de prévenir ses amis et tous ceux qui voudront bien l'honorer de leur confiance qu'il vient de réparer l'hôtel à neuf. On y trouvera des chambres disposées pour familles, le tout en parfait état. L'établissement réunit tous les agréments possibles. Il y a dans l'enceinte de belles promenades ombragées. Les vins et la table sont irréprochables, comme par le passé, et le service ne laisse rien à désirer. Les pensionnaires ont l'usage d'un cabane à bain.
17 juin—1m L. GUILLEBEAU, Propriétaire.

96, Rue de Chartres, au 1er étage,
LEON LAUGRIN, avocat
(Licencié en droit de la Faculté de Paris,)
AYANT établi une correspondance directe avec les principaux agents d'affaires de Paris et des départements, se chargera, [illegible] droits successifs dans toute la France.
10 juin

XX ALE
de la CELEBRE MARQUE de
J. & R. TENNENT, à GLASGOW.
ALE DOUBLE FORT EN JARRES et BOUTEILLES, à vendre en douane et en magasin par
M. A. DE LIZARDI & Co,
Rue Bienville, No 84.

AVIS.
PAR acte passé devant M. A. Donnet, notaire public en cette ville, MM. J. CHS DE MAMY & CHS. CURIEN sont chargés de ma procuration pendant mon absence.
Nouvelle Orléans, le 4 juin 1861.
4 juin—1m J. N. CURIEN.

Avis aux médecins et aux familles.
NOUVEAUX APPAREILS VAPORIFERES perfectionnés du Dr L. H. LEFEBVRE, pour administrer des bains de vapeur et des fumigations à tous genres sans que le malade soit dérangé de son lit, traiter les maladies en opérant le corps par l'absorption et les transpirations et par l'absorption des médicaments par les pores de la peau.
Appareils pour bains généraux, pour douches ou bains locaux, chaises à vapeur pour traiter les maladies des organes sexuels.
Les personnes qui désirent les voir fonctionner ou en faire l'acquisition, peuvent s'adresser chez le Dr. Duperron, dentiste, encoignure Royale et Bienville, Nile-Orléans. 3 juin

CHAMPAGNE—30 paniers Heidsick Piper, en grandes et demi-bouteilles
20 paniers Heidsick Piper, en grandes et demi-bout.
15 caisses Mumm & Co.
30 do Imperial (Cabinet)
30 paniers diverses marques.
A vendre par L. E. DELUZAIN
119 rue Bienville

Armes à vendre.
100 MOUSQUETONS, A PISTON,
PESANT DE
Dix à sept livres.
Tout-à-fait neufs et en bon état. S'adresser au bureau du Crescent où l'on en peut voir un échantillon.

Quinine! Quinine!
TROIS-CENTS onces de quinine française, de Pelletier, d'importation directe, à vendre en quantités au gré de l'acheteur, par B. & A. SOULIE,
28 juin—6f 21 rue Conti, entre Chartres et Levée.

Guerre, Commerce et Education.
COMME ceux qui sont dans l'impossibilité de s'engager pour le siège de la guerre doivent être préparés à remplir d'autres devoirs publics, et les fonctions de ceux qui quittent la Nouvelle-Orléans.
Le Collège Commercial de Bolton sera ouvert pendant toute l'année, le JOUR et le SOIR pour préparer les jeunes gens aux opérations de la banque et du commerce. TENUE DES LIVRES, ECRITURE, MATHEMATIQUES, LANGUES, &c. &c. sont confiées à des professeurs spéciaux [illegible] L'ESPRIT qui procure le succès aussi bien dans la pratique que dans les opérations commerciales.
[illegible]
24 juin—1m RUFUS DOLBEAR, Président.

CHANDELIERS [illegible]

482295